

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 6 JUIN 2022, À 19h00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h00 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est également présente la directrice générale et greffière adjointe, madame Christine Ménard, urb.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil municipal le 2 juin 2022, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Mélanie Villeneuve déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION
2022-06-174**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux.

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Avis de motion
 - 4.1 Position du conseil municipal : Règlement numéro 431-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimales des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangée de la zone H-103

- 4.2 Avis de motion –Règlement numéro 431-42-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d’augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées et des habitations unifamiliales jumelées de la zone H-103
5. Règlementation
 - 5.1 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-42-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d’augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées et des habitations unifamiliales jumelées de la zone H-103
 - 5.2 Résolution fixant la date, l’heure et l’endroit de l’assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-42-1
6. Administration générale
 - 6.1 Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l’administration et de l’application de divers règlements de la Ville d’Otterburn Park – Étudiant en urbanisme au Service de l’urbanisme – Monsieur Samuel Cormier
 - 6.2 Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l’administration et de l’application de divers règlements de la Ville d’Otterburn Park – Technicien en urbanisme au Service de l’urbanisme – Monsieur Sébastien Rhéaume
 - 6.3 Entente entre la Ville d’Otterburn Park et la Légion royale canadienne – Autorisation de signature
 - 6.4 Appui de la Ville d’Otterburn Park à la FADOQ Otterburn Park - Programme Action Aînés du Québec du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
 - 6.5 Demande de financement - Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Projet d’acquisition, de protection et de mise en valeur du Boisé des Bosquets
 - 6.6 Achat des lots 6 398 639 et 6 398 640 (chemin Ozias-Leduc)
 - 6.7 Octroi de contrat – Fourniture et installation de filets et protecteur – Terrain de balle du parc Duclos
7. Deuxième période de questions
8. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a transmis à la Ville, dans le délai requis, sa question pour la première période de questions. Elle a posé la question suivante de 7h04 à 7h08

PAR COURRIEL

Monsieur Jean-Michel Lanot

Modifications des superficies au sol des bâtiments / Ratio dans le projet « Le Patriote ».

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2022-06-175**

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL: RÈGLEMENT NUMÉRO 431-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AINSI QUE D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE DE LA ZONE H-103

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2022, le premier projet de règlement numéro 431-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangée de la zone H-103;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de ne pas poursuivre les procédures d'adoption du présent règlement, tel que rédigé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis d'abandonner les procédures d'adoption de ce règlement et de remplacer celui-ci par le règlement numéro 431-42-1 puisque celui-ci représente son orientation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du Règlement numéro 431-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimales des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangée de la zone H-103.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMERO 431-42-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AINSI QUE D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES ET DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DE LA ZONE H-103

Natacha Thibault, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-42-1 Règlement numéro 431-42-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées et des habitations unifamiliales jumelées de la zone H-103.

L'objet du Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de:

- Réduire les dimensions minimales des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103 ;
- Réduire la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103 ;
- Augmenter la hauteur maximale pour les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-103 ;
- Augmenter la hauteur maximale pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103 ;

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 2 juin 2022.

RÈGLEMENTATION

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-42-1.

RÉSOLUTION 2022-06-176

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 431-42-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AINSI QUE D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES DE LA ZONE H-103

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et la greffière, via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que sera fixée l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 431-42-1, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2022-06-177

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-42-1

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de Règlement numéro 431-42-1 suivant, à savoir :

- Premier projet de Règlement numéro 431-42-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées de la zone H-103.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-42-1 ci-dessus mentionnée soit fixée au 20 juin 2022 à 19h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-06-178

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – ÉTUDIANT EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME – MONSIEUR SAMUEL CORMIER

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Samuel Cormier, étudiant en urbanisme au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »
Uniquement pour les permis suivants :
 - Abattage d'arbre(s)
 - Cabanon
 - Gazebo, kiosques, pavillon de jardin
 - Pergola
 - Perron, balcon, galerie
 - Piscine
 - Rénovations
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements susmentionnés.

**RÉSOLUTION
2022-06-179**

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – TECHNICIEN EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME – MONSIEUR SÉBASTIEN RHÉAUME

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil nomme monsieur Sébastien Rhéaume, technicien en urbanisme au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »
Uniquement pour les permis suivants :
 - Abattage d'arbre(s)
 - Bâtiment accessoire
 - Démolition de bâtiment principal et accessoire
 - Perron, balcon, galerie
 - Piscine
 - Rénovations

- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la ville d'Otterburn Park »
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326, 362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil municipal le nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil municipal autorise également le technicien en urbanisme à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le Conseil le nomme également à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics.

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le Conseil le nomme également à titre personne chargée de l'application de règlements suivant :

- Que le Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le Conseil le nomme également à titre d'employé de la Ville désigné par le conseil municipal pour l'application des règlements suivants :

- Que le Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

RÉSOLUTION 2022-06-180

ENTENTE ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LA LÉGION ROYALE CANADIENNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et la Légion royale canadienne désirent conclure une nouvelle entente de fourniture de services pour les fins suivantes :

- utilisation par la Ville, de locaux de la Légion lors de mesures d'urgence;
- développement d'activités sociales et récréatives à la Légion;
- établissement de la participation financière et logistique de la Ville pour soutenir la Légion dans le cadre d'organisation d'événements spéciaux et d'activités de bienfaisance.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE la Ville conclue une entente de services avec la Légion royale canadienne (filiale Auclair 121) pour la période du 7 juin 2022 au 6 juin 2027, conformément aux termes et modalités décrits à ladite d'entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente précitée.

RÉSOLUTION 2022-06-181

APPUI DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK À LA FADOQ OTTERBURN PARK - PROGRAMME ACTION AÎNÉS DU QUÉBEC DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la FADOQ Otterburn Park (ci-après FADOQ) veut déposer au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière 2022-2023 Action Aînés du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet intergénérationnel qui sera présenté par la FADOQ dans le cadre de cette demande d'aide financière consiste en l'aménagement d'un local existant pour tenir diverses activités, telles que menuiserie, aménagement, bricolage, domotique, etc., tout en fournissant des prétextes de rencontres entre aînés et adolescents utilisant le même immeuble;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de la FADOQ Otterburn Park et de regroupement d'adolescents, ceux-ci élaboreront ensemble la liste des aménagements à faire et la soumettront à la Ville pour approbation et ainsi les aînés de la FADOQ et les adolescents aideront à toutes les étapes de l'activité, de la planification, à la réalisation et à la pérennité des aménagements;

CONSIDÉRANT que la FADOQ demande à la Ville, son appui dans le cadre de cette demande d'aide financière pour son projet intergénérationnel;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie la FADOQ Otterburn Park dans le cadre son projet intergénérationnel et sa demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec : programme d'aide financière 2022-2023 Action Aînés du Québec.

**RÉSOLUTION
2022-06-182**

DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUTANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – PROJET D'ACQUISITION, DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU BOISÉ DES BOSQUETS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a comme projet l'acquisition, la protection et la mise en valeur du boisé des Bosquets;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville d'Otterburn Park dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part des dépenses liées au projet d'acquisition et de mise en valeur;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

QUE madame Mélaine Villeneuve, mairesse et madame Cloé Deschênes, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme ou madame Christine Ménard, directrice générale et/ou madame Florence Gagnon, conseillère en environnement soient autorisées à signer une convention entre la Ville d'Otterburn Park et la Communauté métropolitaine de Montréal et que madame Ludyvine Millien de Connexion Nature (Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire) soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet afin d'assister la Ville d'Otterburn Park dans le processus d'acquisition, de protection et de mise en valeur du site.

**RÉSOLUTION
2022-06-183**

ACHAT DES LOTS 6 398 639 ET 6 398 640 (CHEMIN OZIAS-LEDUC)

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire l'acquisition des lots 6 398 639 et 6 398 640, situés sur le chemin Ozias-Leduc;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE la Ville achète les lots 6 398 639 et 6 398 640, situés sur le chemin Ozias-Leduc à Les Entreprises Rémy Riopel inc. pour la somme de 780 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat desdits lots et datée du 26 mai 2022;

QUE la Ville mandate Me Christine Richer, notaire instrumentant dans le cadre de la présente transaction;

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ou tout autre document donnant effet à la présente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 818 902,50 \$;

QUE les crédits budgétaires soient puisés au poste 23-070-00-000 aménagement, urbanisme et développement.

**RÉSOLUTION
2022-06-184**

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE FILETS ET PROTECTEUR
– TERRAIN DE BALLE DU PARC DUCLOS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville octroie le contrat de fourniture et d'installation de filets et de protecteur au terrain de balle du parc Duclos à l'entreprise Filet Nad's (9216-0498 Québec inc.) au montant de 40 043 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 19h39 à 19h53 :

EN PRÉSENCE

Madame Louise Richard

Acquisition du Boisé / Délai et protection

Madame Catherine Pépin

Démarche de l'acquisition du Boisé et portion de terrain de l'église Montainview. Tour Telus

Monsieur Marc Roy

**Chances d'obtention de la subvention CMM
pour le boisé des Bosquets / garantie de
protection du boisé**

PAR COURRIEL

Monsieur Frederick Fortier

Balançoire adaptée au parc Helen

Monsieur Jean-Michel Lanot

Pavés alvéolés et projet « Le Patriote »

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2022-06-185**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller
Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 54.

Mélanie Villeneuve,
Mairesse

Christine Ménard, urb.,
Directrice générale et greffière adjointe